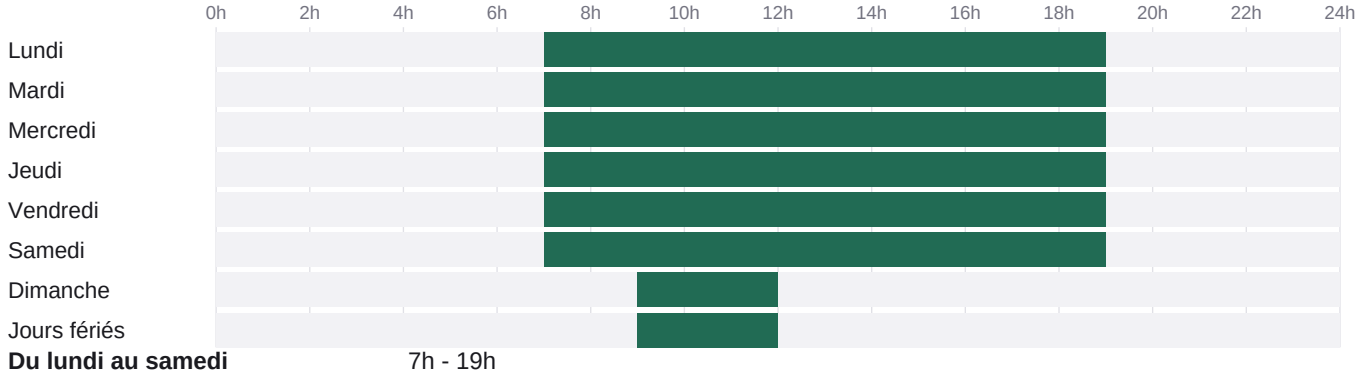
Horaires des travaux bruyants à Nordhouse

67150 · Bas-Rhin (67) · 1 753 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal de police (nuisances sonores / lutte contre le bruit), signé le 7 juin 2006 (article 6-1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi 7h - 19h
Dimanche et jours fériés 9h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité, tels tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, ne peuvent être effectués que du lundi au samedi de 7 H à 19 H le dimanche et les jours fériés de 9 H à 12 H. »

Texte officiel : https://www.nordhouse.fr/wp-content/uploads/2023/02/ARRETE-MUNICIPAL-BRUIT.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal de police (nuisances sonores / lutte contre le bruit), signé le 7 juin 2006 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi 7h - 20h
Samedi et dimanche et jours fériés Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants liés à des chantiers publics ou privés sont interdits les dimanches et jours fériés et de 20 H à 7 H les jours ouvrables. »

Texte officiel : https://www.nordhouse.fr/wp-content/uploads/2023/02/ARRETE-MUNICIPAL-BRUIT.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.